

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 29 avril 2026

**DETERMINATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
D'ANNEMASSE AGGLO**

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2026_0045

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Férial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;

Vu les Articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 potant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la Délibération n°CC-2026-0042 en date du 29 avril 2026 portant modification de la composition du Bureau Communautaire, notamment du nombre de vice-présidents ;



Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Considérant l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau, membres du Bureau communautaire, faisant l'objet d'arrêtés de délégation de fonction et de signature ;

Les indemnités de fonction des élus communautaires doivent être établies.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et les EPCI et que celles-ci sont fiscalisées.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-Présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Annemasse Agglo est classée dans la catégorie : Communauté d'Agglomération dont la population se situe dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants.

Les assemblées délibérantes des EPCI ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus et peuvent moduler le montant en fonction de la charge effective de travail de chaque élu ou d'autres critères objectifs.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif des fonctions », ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents et les autres membres du Bureau (devenant, pour ces derniers, des conseillers communautaires délégués), de pouvoir justifier d'une délégation de fonction et de signature, sous forme d'arrêté du Président. Toute délibération sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres (voir tableau ci-après et ci-annexé à la présente délibération).

Les règles :

- Indemnité maximale du Président + indemnités maximales versées à un certain nombre de Vice Présidents = enveloppe indemnitaire globale
- Nombre de Vice-Présidents à prendre en compte = 20 % du nombre de sièges en cas d'absence d'accord local entre communes majoré de 10 % (droit commun)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle pour Annemasse Agglo :

Enveloppes indemnitaires	Montant maximum brut	Observations
Indemnité maximale du Président	4 521,58 €	Taux maxi = 110 % de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Indemnités maximales pour 10 Vice-Présidents	18 086,3 €	Taux maxi = 44 % de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Total mensuel	22 607,88 €	

Enveloppe indemnitaire annuelle maximale : 22 607,88 € x 12 = 271 294,56 €

Maxime GACONNET, 4ème conseiller communautaire délégué en charge de la prévention et de la sécurité a fait part à l'agglomération de son souhait de renoncer à son indemnité de fonction.

Annemasse Agglo propose les modalités de versement des indemnités ci-après :

- indemnité brute mensuelle de fonction du Président à 57 % de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 ;
- indemnité brute mensuelle de fonction du 1^{er} et 2ème Vice-Président à 41,51 % de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 ;
- indemnité brute mensuelle de fonction des autres Vice-Présidents à 27,54 % de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 ;
- indemnité brute mensuelle de fonction des Conseillers Communautaires délégués à 17,31 % de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 ;



Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

D'APPROUVER les indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo telles que présentées dans les tableaux ci-après et ci-annexé :

Proposition Annemasse Agglo :

Fonctions exercées	Rappel taux maxi	Taux réel	Indemnité individuelle	Total mensuel
Président	110 %	57 %	2 343 €	2 343 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} Vice-Présidents	44 %	41,51 %	1 706,28 €	3 412,56 €
Vice-Présidents (13)	44 %	27,54 %	1 132,04 €	14 716, 52 €
Conseillers Communautaires Délégués avec délégation (3)	/	17,31 %	711,53 €	2 134,59 €
Total mensuel				22 606,67

Enveloppe indemnitaire globale annuelle : 22 607,88 € x 12 = 271 294,56 €

FONCTION	Montants maximum bruts mensuels autorisés au 01/01/2026	% de l'indice brut 1027 au 01/01/2026	Montants bruts mensuels accordés
Président	4 521,58 €	57 %	2 343 €
1 ^{er} Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
2 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
3 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
4 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
5 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
6 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
7 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
8 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
9 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
10 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
11 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
12 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
13 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
14 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €

15ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
1 ^{er} Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €
2ème Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €
3ème Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €

DE PRENDRE ACTE du souhait de Monsieur Maxime GACONNET, 4ème conseiller communautaire délégué, de renoncer à ses indemnités de fonction,

DE VERSER ces indemnités ci-dessus, sous réserve de la prise d'effets des délégations de fonction telles qu'elles sont définies par les arrêtés du Président d'Annemasse agglo,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2026, Chapitre 65 – compte 65311.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Indemnités de fonction allouées aux élus

FONCTION	Montants maximum bruts mensuels autorisés au 01/01/2026	% de l'indice brut 1027 au 01/01/2026	Montants bruts mensuels accordés
Président	4 521,58 €	57 %	2 343 €
1 ^{er} Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
2 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
3 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
4 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
5 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
6 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
7 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
8 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
9 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
10 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
11 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
12 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
13 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
14 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
15 ^{ème} Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
1 ^{er} Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaires globale	17,31 %	711,53 €
2 ^{ème} Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaires globale	17,31 %	711,53 €
3 ^{ème} Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaires globale	17,31 %	711,53 €